

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**EXTRAIT****du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 27 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JUIN 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUMSEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (présent jusqu'à 19 h 15) - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS (à partir de 19 h 15 - absent à partir du vote de la délibération n°10) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mme Nicole COUTANT - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX

## POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à M. André DROUIN
- M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Régine LAGOUARDETTE qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- Mme Nicole COUTANT qui a donné pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Pascal DAGES qui a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

**OBJET : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FRAIS DE FORMATION DES ANIMATEURS - PARTICIPATION DE LA VILLE 2018**

La réglementation des accueils de loisirs impose un encadrement assuré par des animateurs et des directeurs diplômés ou en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Ces formations sont à la charge des jeunes qui souhaitent s'y engager. Afin d'alléger le coût important de celles-ci, la Ville de Dax propose chaque année une aide à la formation au profit des animateurs qu'elle recrute, aide qui pourrait être reconduite pour l'année 2018. Cette mesure prévoit un remboursement partiel des stages théoriques, à hauteur de 30 %, sous réserve que ceux-ci ne soient pas déjà pris en charge dans leur totalité par d'autres organismes (CAF - JPA - MSA - DDCSPP).

De plus, la Ville de Dax propose également aux candidats directeurs ayant une ancienneté minimale de 4 ans aux accueils de loisirs municipaux et ne bénéficiant au maximum que d'une seule autre aide, un remboursement de leur stage à hauteur de 50 %.

En 2017, 21 jeunes ont bénéficié de cette aide à la formation pour un montant total de 3 331,80 €.

Les montants des participations de la Ville de Dax, pour l'année 2018, pourraient être fixés à :

- Stage directeur formation générale : 30 % du montant du stage,
- Stage directeur perfectionnement : 30 % du montant du stage,
- Stage directeur avec ancienneté aux ALSH de Dax formation générale ou approfondissement: 50 % du montant du stage,
- Stage animateur formation générale : 30 % du montant du stage,
- Stage animateur approfondissement : 30 % du montant du stage.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2018.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ANNE SERRE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les montants de participation de la Ville de Dax à la formation des animateurs, comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20180627-14-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 28 Juin 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».